

Taxes dans le système modulaire FFA

## Taxes pour les candidats

### 1. Formation

Certificat / Formation	Objet	Taxes
Certificat FSEA Formateur / Formatrice d'adultes	Taxe d'enregistrement (facturée par l'institution)	CHF 60.-
Certificat FSEA Formateur / Formatrice pratique	Taxe d'enregistrement (facturée par l'institution)	CHF 60.-
Certificat FC FSEA Soutien numérique des processus d'apprentissage	Taxe d'enregistrement (facturée par l'institution)	CHF 60.-
Brevet fédéral de formateur / formatrice d'adultes	Taxe d'examen, y compris la taxe de contrôle et d'inscription	CHF 680.-
Diplôme fédérale de Responsable de formation	Evaluation du dossier d'admission, taxes d'admission, établissement et enregistrement du diplôme auprès du SEFRI pour l'examen professionnel supérieur (EPS) externe	CHF 2'600.-

En vigueur au 01.01.2020

Décision de la Commission suisse FFA du 05 novembre 2019

## 2. Taxes pour la validation d'acquis (VA)

Variante I: sur dossier uniquement

BF-M1 FP- parties A et B FP-partie C BF-M2 / BF -M3 / BF -M4 / BF -M5 DF-M1 / DF-M2 / DF-M3 / DF-M4 / DF-M5 / DF-M6	
1 module	CHF 600. –
2 modules	CHF 950. –
3 modules	CHF 1'300. –
4 modules	CHF 1'650. –
5 modules	CHF 2'000. –
6 modules	CHF 2'350. –
FP	
Parties A, B et C	CHF 800. –

En cas d'opposition/plainte, une avance sur frais à hauteur de CHF 350. – sera facturée. Si le recours est accepté ce montant sera remboursé.

Veillez consulter le guide pratique pour la reconnaissance et la VA pour de plus amples renseignements.

[https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Guide\\_VA.pdf](https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Guide_VA.pdf)

Variante II: sur la base de l'évaluation des acquis

BF-M1 FP-parties A et B BF-M5
-------------------------------------

1 module	CHF 1'050. –
2 modules	CHF 2'100. –
3 modules	CHF 3'150. –

BF-M2 / BF-M3 / BF-M4 FP-partie C DF-M1 / DF-M2 / DF-M3 / DF-M4 / DF-M5 / DF-M6
---

1 module	CHF 600. –
2 modules	CHF 950. –
3 modules	CHF 1'300. –
4 modules	CHF 1'650. –
5 modules	CHF 2'000. –
6 modules	CHF 2'350. –

En cas d'opposition/plainte, une avance sur frais à hauteur de CHF 350. – sera facturée. Si le recours est accepté ce montant sera remboursé.

Veuillez consulter le guide pratique pour la reconnaissance et la VA pour de plus amples renseignements.

[https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Guide\\_VA.pdf](https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Guide_VA.pdf)

En vigueur au 01.01.2021

Décision de la Commission suisse FFA du 03 novembre 2020